

FONCTION

Définition

Effectue des opérations d'encaissement de recettes et/ou de paiement, à la place du comptable assignataire. Encaisse des recettes dès que le service a été rendu afin d'abonder rapidement la trésorerie de la collectivité. Elle / il est obligatoirement assisté d'au moins un mandataire suppléant

Facteurs d'évolution

- Exigence croissante des citoyens dans la rigueur et la transparence de la gestion des fonds publics
- Centralisation des régies en une seule régie centrale ; fermeture des régies dont l'activité est faible
- Généralisation de l'ouverture de comptes de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)
- Élargissement de l'offre des moyens modernes de télépaiement : paiement par carte bancaire en ligne, paiement par SMS
- Dématérialisation des procédures

Conditions d'exercice

- Conditions régies par les articles R.1617-3, 5-2 et 17 du CGCT et par l'Instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006
- Arrêté de nomination par le maire ou le président
- Fonction soumise au principe de Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP)
- Obligation de cautionnement auprès d'une association de cautionnement mutuel
- Possibilité de contracter une assurance pour couvrir tout ou partie de la responsabilité personnelle et pécuniaire. Cette assurance est facultative et personnelle
- Les régisseuses / régisseurs sont tenus.ues de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des fonds, valeurs, pièces justificatives et de tous documents comptables

Activités techniques

- Encaissement des recettes réglées par les usagers de la collectivité
- Versement et justification des sommes encaissées auprès du comptable public
- Gestion des impayés
- Tenue comptable de la régie de recettes
- Tenue des documents réglementaires nécessaires au suivi de la régie

ACTIVITÉS/COMPÉTENCES TECHNIQUES

SAVOIR-FAIRE

Encaissement des recettes réglées par les usagers de la collectivité

- Encaisser les recettes prévues dans l'acte de création de la régie selon les moyens de paiement prévus dans cet acte
- Gérer les procédures d'encaissement et/ou de paiement dans les limites autorisées
- Gérer les moyens de paiement (gestion des commissions bancaires, etc.)
- Encourager l'utilisation par les usagers des moyens dématérialisés de paiement
- Remettre obligatoirement un justificatif de paiement à la partie versante en cas de paiement en espèces

Versement et justification des sommes encaissées auprès du comptable public

- Conserver l'encaisse dans la limite du montant défini par l'acte de création de la régie
- Produire les pièces justificatives auprès de l'ordonnateur ou du comptable et effectuer le versement de l'encaisse selon la périodicité établie

Gestion des impayés

- Transmettre les factures impayées au service financier de la collectivité pour émission de titres de recettes
- Émettre une demande de paiement valant relance, dans l'hypothèse d'une régie prolongée
- Signaler les anomalies de paiement au comptable assignataire

Tenue comptable de la régie de recettes

- Consigner toutes les opérations et encaissements effectués
- Mettre à jour en continu le solde de la caisse et des valeurs
- Tenir la comptabilité selon la méthode de la partie double
- Apurer périodiquement la régie par le versement des disponibilités et des justifications de recettes au comptable public assignataire
- Établir quotidiennement la balance comptable de la régie
- Produire périodiquement des arrêtés journaliers et annuels des écritures

Tenue des documents réglementaires nécessaires au suivi de la régie

- Renseigner le registre comptable
- Utiliser le journal à souches numérotées pour consigner les recettes perçues en numéraire et en chèque et pour établir une quittance
- Tenir le journal grand-livre
- Suivre le compte DFT au travers de l'application DFT-Net

> SAVOIRS SOCIOPROFESSIONNELS

- Comptabilité publique
- Logiciels métiers
- Comptabilité en partie double
- Techniques du rapprochement bancaire

SAVOIRS

> SAVOIRS GÉNÉRAUX

- Organisation de la collectivité ou de l'établissement public
- Actes et écrits administratifs
- Tableaux de bord et indicateurs